

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 8 novembre, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire.**

**Date de la convocation du Conseil municipal** : 28 octobre 2022

---

**Nombre de conseillers** : en exercice **19** - présents **14** - votants **19**

**Présents** : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

**Absents** : /

**Pouvoirs de** : Sylvie CERBINO-BARBEROUX à Christine PORTEVIN  
Sylvie COURT à Stéphanie FEUILLASSIER  
Guillaume DEJY à Quentin DE PONTAVICE  
Stéphane FIORONI à Loïc LANOE  
Aurélien GARCIN à Patricia BELLEVILLE

**Secrétaire de séance** : Maxime BERARD

**OBJET : GESTION ENERGETIQUE DES BATIMENTS –  
PROGRAMME ACTEE – DEMANDE DE SUBVENTION**

N°20221108-04

*Rapporteur : Mme le Maire*

*Annexe : néant*

### **Synthèse et exposé des motifs**

La maîtrise de l'énergie des collectivités devient un sujet particulièrement prégnant depuis quelques années. La commune de Guillestre s'est en ce sens engagée dans le groupement initié par le département des Hautes-Alpes pour intégrer le dispositif ACTEE porté par la FNCCR. Ce dispositif permet d'apporter des financements sur des projets d'économie d'énergie.

La commune de Guillestre avait identifié des actions à mener sur les bâtiments pour réaliser des économies d'énergie, dont certains devraient voir le jour prochainement.

Ainsi, les installations de gestion technique centralisée (GTC) permettent de gérer notamment le système de chauffage et d'eau chaude sanitaire d'un bâtiment afin de ne chauffer que lorsqu'il est nécessaire, à la température adéquate (modulation nuits, weekends, période de fermeture...).

L'installation de GTC est prévue sur plusieurs bâtiments :

- Ecole maternelle ;
- Crèche ;
- Salle polyvalente, dénommée salle du Queyron ;
- Mairie ;
- Dojo.

Les dépenses totales pour ces bâtiments sont estimées à 50 000€ HT, soit 10 000 € HT par GTC. La commune pourrait solliciter le programme ACTEE2 PRO INNO 52 pour un montant d'aide de 3 000 € par GTC installé soit un montant total de 15 000 € pour les 5 bâtiments équipés.

Il est rappelé que le programme se termine au 15 mars 2023.

Les actions devront donc être finalisées et acquittées avant cette date.

**Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**VU** le programme ACTEE2 PRO INNO 52 dont fait partie le département des Hautes-Alpes et dont la commune de Guillestre est membre du groupement ;

**VU** le budget primitif 2022 ;

**VU** l'avis du bureau municipal en date du 24 octobre 2022 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de gérer au plus près les dépenses énergétiques des bâtiments communaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **VALIDE** l'installation de GTC sur cinq bâtiments communaux : école maternelle, crèche, salle polyvalente, Mairie et Dojo ;
- **ADOpte** le plan de financement suivant :

DEPENSES prévisionnelles (HT)		RECETTES	
GTC école maternelle	10 000 €	Programme ACTEE2 – PRO INNO 52 – GTC école maternelle	3 000 €
GTC crèche	10 000 €	Programme ACTEE2 – PRO INNO 52 – GTC crèche	3 000 €
GTC salle polyvalente Salle du Queyron	10 000 €	Programme ACTEE2 – PRO INNO 52 – GTC salle polyvalente	3 000 €
GTC mairie	10 000 €	Programme ACTEE2 – PRO INNO 52 – GTC mairie	3 000 €
GTC dojo	10 000 €	Programme ACTEE2 – PRO INNO 52 – GTC dojo	3 000 €
		Commune (hors TVA)	35 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>50 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>50 000 €</b>

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter le programme ACTEE2 PRO INNO 52 pour l'installation de GTC sur cinq bâtiments communaux, à hauteur de 3000€ par GTC, soit 15 000 € ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 8 novembre 2022,  
Le Maire, Christine PORTEVIN



Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Affiché le

ID : 005-210500658-20221108-20221108\_04-DE